le 12/12/2024

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

> Siège: MAIRIE DF

L'ISLE sur la SORGUE



## **EXTRAIT DU REGISTRE**

des

# DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2024

Nombre de Délégués en exercice24
Nombre de Délégués Titulaires présents13
Nombre de Délégués Suppléants Présents 2
Nombre de Délégués

L'an deux mille vinat-quatre et le 10 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.

## Membres présents :

Titulaires: MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AlMADIEU, Alain GAILLARD, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, M. Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE et Amélie JEAN

Suppléants: MM. Joël RAYMOND et Serge GRYNKORN

Absents: Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés: MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

N°24-24

M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Pierre LORIEDO

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Mme Karine MOURET donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET: PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES MEMBRES POUR L'ANNEE 2025 **AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025** 

# REÇU EN PREFECTURE le 12/12/2024 Application agréée E-legalite.com

39 DE-084-258400472-20241210-DEL24 24-DE

Vu les statuts du SIECEUTOM en vigueur;

**Considérant** que les participations des communautés adhérentes sont versées mensuellement sur une durée de 11 mois ;

**Considérant** que pour assurer les dépenses du syndicat en début d'exercice budgétaire et avant que le budget ne soit voté, il convient de disposer de recettes suffisantes ;

**Considérant** que la quasi-totalité des recettes du syndicat est constituée des participations des membres du syndicat ;

**Considérant** que le montant des participations des collectivités membres est arrêté au moment du vote du budget ;

**Considérant** que dans l'intervalle, un montant prévisionnel doit être défini, à verser par les EPCI membres mensuellement ;

**Considérant** la proposition du Président de maintenir le montant prévisionnel en vigueur sur l'exercice précédent, dans l'attente du Débat d'Orientation Budgétaire et du vote du budget 2025 ;

LE COMITE SYNDICAL Après en avoir délibéré Décide à l'unanimité

DE CONSERVER le principe de versement mensuel des participations.

**DE DEMANDER** aux collectivités membres de verser à partir de janvier et jusqu'au vote du budget 2025, une participation mensuelle identique à celle versée du mois de janvier au mois d'octobre 2024, soit :

- 235 000 € pour la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV)
- 125 000 € pour la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV)
- 110 000 € pour la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB)

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Christian Mounier Nicole GIRARD

### REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-258400472-20241210-DEL24\_24-DE

Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 1 2 DEC. 2024

Et de sa publication le :

1 2 DEC. 2024

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél: 04 66 27 37 00 - greffe.tanimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.